

TRIBUNAL CANTONAL

COUR ADMINISTRATIVE

Le Château Case postale 24 CH-2900 Porrentruy 2 t +41 32 420 33 00 f +41 32 420 33 01

ccp 25-11354-0

Porrentruy, le 12 décembre 2018

Communiqué de presse

Projet-pilote de géothermie profonde en Haute-Sorne : Rejet du recours par le TF.

Dans un arrêt du 21 novembre 2018, le Tribunal Fédéral a rejeté le recours des opposants au projet pilote de géothermie profonde en Haute-Sorne.

Dans ses considérants, le Tribunal fédéral confirme l'arrêt rendu par le Tribunal cantonal il y a deux ans et rejette les griefs soulevés par les recourants. Le plan spécial cantonal concernant le projet de géothermie profonde en Haute-Sorne est ainsi validé par la Haute-Cour et entre en force.

Pour rappel, Geo-Energie Suisse SA entend réaliser un projet-pilote de géothermie profonde sur la commune de Haute-Sorne, à Glovelier. Par arrêté du 2 juin 2015, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a approuvé le projet-pilote, adopté le plan spécial cantonal et le permis de construire y relatifs. Dans un arrêt du 13 décembre 2016, la Cour administrative, dans une composition à cinq juges, avait très partiellement admis les recours interjetés contre l'arrêté approuvant le plan spécial en tant qu'il concernait le permis de construire. Elle avait modifié l'arrêté du Gouvernement sur le plan formel, considérant que, si le Gouvernement n'avait pas la compétence de délivrer un permis de construire, un tel permis n'était en l'occurrence pas nécessaire. Malgré cette modification formelle, la Cour administrative a approuvé le projet-pilote de géothermie profonde à Glovelier et rejeté les recours.

Personne de contact : Sylviane Liniger Odiet, présidente de la Cour administrative, tél : 032 / 420 33 00.

Annexe: arrêt du Tribunal fédéral 1C_46/2017 du 21 novembre 2018 joint en annexe.